



Nantissement de titre unilatéral par l'établissement bancaire

Par **nicklaus72**, le **22/12/2014** à **12:52**

Bonjour.

A titre personnel , je suis détenteur d'un compte titre d'une valeur liquidative de 36000 euros . Il y a quelques mois , je souhaitais vendre ces titres et utiliser l'argent pour un projet professionnel . La banque a refusé de me transférer les titres sur une autre banque au prétexte que les titres ont été nantis par la banque en contre partie d'un découvert bancaire sur mon compte personnel.

Ma question est la suivante:

La banque a-t-elle le droit de me nantir ces titres sans mon accord ? je n'ai rien signé dans ce sens .

j'ai demandé à plusieurs reprises la preuve de ce nantissement . A part l'indication sur le relevé: TITRE NANTISSEMENT . Rien ne m'a été adressé.

Que dois je faire de plus ?

je pense pour ma part qu'il s'agit d'une action forcée par la banque.

Merci de m'informer sur cette situation et des démarches à faire .

cordialement